



COMPTE RENDU SÉANCE DU 02 JUIN 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoints ;
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Raphaël KUPPER – Karine MAIS – Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN - Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Jérôme CHIRAT – Caroline MARTINS – Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Nicolas ROUCHON à Raphaël IBANEZ – Jean-Marc BUCLIER à Danielle NICOLIER – Véronique MURILLO à Jérôme CHIRAT.

ABSENTS EXCUSES : Néant.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline MARTINS

DATE DE CONVOCATION : 25 mai 2021

Une minute de silence a été observée en hommage à Stéphanie M., fonctionnaire de police, assassinée le vendredi 23 avril 2021.

I APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2021

Adopté à l'unanimité.

II ACQUISITION AMIABLE MME BÉATRICE ARRUE GADEA

Raphaël Ibanez, Maire, expose au conseil qu'une partie de la parcelle cadastrée AE 181, correspondant au lot 13, est à la vente et qu'il est situé au lieu-dit LES OLAGNIERS.

Dans le cadre du projet « CADRAN 3 », une réserve foncière est nécessaire pour la création de logements sociaux.

A ce jour, un appel à projet a d'ores et déjà été lancé par la CCEL.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget primitif 2021 au chapitre 21 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu la promesse de vente signée par Madame Béatrice ARRUE GADEA, le 28 avril 2021 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à faire les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 100 000 Euros
Plan en annexe

Adopté à l'unanimité.

III ADOPTION DE LA CHARTE QUALITÉ NATIONALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

La Caisse des Dépôts qui finance les études et travaux sur les réseaux d'assainissement invite les maîtres d'ouvrage à s'engager dans une Charte Qualité.

Elaborée en concertation avec les acteurs du service public de l'assainissement, cette Charte est une démarche collective initiée par le Maître d'Ouvrage qui vise l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les différents acteurs et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes.

Cette Charte accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. C'est un « guide de bonnes pratiques » à l'usage de tous, permettant de gérer les interfaces entre les partenaires et de traiter à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés.

Pour garantir la fiabilité des investissements sur le long terme, les modalités d'interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance des ouvrages et l'impact sur la santé des intervenants, doivent également être pris en compte.

La Commune soucieuse de l'amélioration de la qualité des ouvrages souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets pour la construction des ouvrages et par la mise en œuvre de bonnes pratiques de travaux.

La mise en application locale passe par l'insertion de la Charte dans les dossiers de consultation du maître d'ouvrage lors de la passation des marchés publics pour fixer les objectifs de chacun des acteurs.

Sous Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à adopter les principes suivants :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe du « mieux disant » de la commande publique ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

La volonté commune de réaliser une opération de qualité renforce la qualité des ouvrages réalisés, pour une meilleure maîtrise des coûts et la gestion des délais d'exécution.

Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les documents types publiés au niveau national, les acteurs signataires de cette Charte Qualité s'engagent à consulter régulièrement le portail d'information sur l'assainissement communal à l'adresse : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Charte Qualité Nationale des réseaux d'Assainissement annexée

Adopté à l'unanimité.

IV Adoption de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui finance les études et travaux sur les réseaux d'eau potable invite les maîtres d'ouvrage à s'engager dans une Charte Qualité.

Elaborée en concertation avec les acteurs du service public de l'eau, cette Charte est une démarche collective initiée par le Maître d'Ouvrage qui vise l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes.

Cette Charte accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. C'est un « guide de bonnes pratiques » à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

Les défauts de réalisation des réseaux compromettent la pérennité des ouvrages et la bonne gestion du service public. La Charte offre des garanties supplémentaires de construire des ouvrages efficaces dans le temps pour préserver les ressources en eau.

Ainsi cette Charte s'inscrit parfaitement dans la démarche citoyenne de développement durable. Les dysfonctionnements impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissements, qu'ils engendrent.

La Commune soucieuse de l'amélioration de la qualité souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets pour la construction des ouvrages et par la mise en œuvre de bonnes pratiques de travaux.

La mise en application locale passe par l'insertion de la Charte dans les dossiers de consultation du maître d'ouvrage lors de la passation des marchés publics pour fixer les objectifs de chacun des acteurs.

Sous Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à adopter les principes suivants :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe du « mieux disant » de la commande publique ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

La volonté commune de réaliser une opération de qualité renforce la qualité des ouvrages réalisés, pour une meilleure maîtrise des coûts et la gestion des délais d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la Charte Qualité Nationale des réseaux d'Eau Potable annexée

Adopté à l'unanimité.

V Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les missions s'articulent autour de 4 axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- Promouvoir les métiers de la défense ;
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion des fêtes nationales, de célébration ou de commémorations ;
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats ...

Le correspondant est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

En qualité d' élu local, il peut mener des actions de proximité efficaces.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement des jeunes.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Il convient donc de désigner un « correspondant défense » pour la commune. Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui souhaite proposer sa candidature. Seul Monsieur Cédric TROLLIET se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Cédric TROLLIET comme correspondant en charge des questions de défense,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS

(Jérôme CHIRAT - Fabrice GRANGE – Véronique MURILLO – Caroline MARTINS)

V Décision modificative 1/2021

Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances présente les mouvements à réaliser.

À la suite du vote du Budget Primitif 2021 du Budget Principal, une Décision Modificative est proposée sur les articles suivants, suite à une erreur de saisie au sein d'un même chapitre :

1- SECTION INVESTISSEMENT

ChapitreArticle	Diminution des Recettes	SOMME
040/192	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations	- 22 000.00
	TOTAL	- 22 000.00

ChapitreArticle	Augmentation des recettes	SOMME
040/28041512	GFP ratt. Bâtiments et installations	+ 22 000.00
	TOTAL	+ 22 000.00

A la suite de ces opérations, le budget d'investissement recettes au chapitre 040 reste inchangé pour la somme de 771 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants

Adopté à l'unanimité.

VI ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP 0597 DÉCIDANT D'ENGAGER UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION

Le Maire Raphaël Ibanez, expose au conseil qu'une étude hydraulique sur le secteur du chemin de l'étang a été réalisée en septembre 2020 par le Cabinet Merlin.

L'objectif de cette étude était de définir une ou plusieurs solutions permettant de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques causant régulièrement des dommages liés à des inondations chez des riverains de la rue Frindeau et du chemin de l'étang.

La comparaison des trois réponses possibles a conduit à retenir le scénario le plus pertinent du point de vue technique, du point de vue de l'insertion paysagère au site et du point de vue financier consistant à la création d'un bassin de rétention avec un rejet réparti inscrit dans un aménagement paysager.

Prenant en compte le développement urbain sur le chemin des vignes tel que prévu par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec notamment l'opportunité d'un maillage pour les piétons vers le chemin de l'étang pour rejoindre le centre-bourg (OAP du secteur 8), mais également l'attractivité de ce secteur pour les promenades, l'espace vert aura un double enjeu, avec une fonction hydraulique et un usage de loisirs avec une ouverture au public.

Ainsi, l'acquisition du terrain concerné par l'aménagement est rendue nécessaire pour mettre en œuvre ce projet d'intérêt général visant à la création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement inscrit au sein d'un espace vert paysager et assurant une liaison piétonne entre le chemin des vignes et le chemin sous l'étang. L'emprise du projet porte en partie de la parcelle AP 0597 classée en zone naturelle et forestière (N) au PLU propriété des consorts Blanchet.

Pour donner suite à des rencontres préalables afin de présenter les conclusions de l'étude hydraulique, un courrier a été adressé aux consorts Blanchet le 8 mars dernier, confirmant notre souhait d'acquérir une partie de la parcelle estimée à 6 500 m². Une négociation amiable est donc engagée considérant le courrier en retour du 30 mars indiquant que le propriétaire était prêt à échanger.

Raphaël Ibanez indique qu'un accord amiable semble difficile à trouver nonobstant les discussions en cours et propose au conseil de conduire une procédure d'expropriation.

Pour ce faire, les études doivent être poursuivies pour préciser le projet paysager afin d'établir un dossier conformément à l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Une déclaration d'utilité publique pourra ainsi être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet en vue de la réalisation des travaux. Un état de la situation financière de la commune dressé par le receveur municipal et le dossier seront présentés au préalable au conseil.

Le dossier comprendra :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré notamment du point de vue de sa compatibilité avec les enjeux environnementaux et paysagers du site aux autres projets examinés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager une procédure d'expropriation afin d'acquérir une partie de la parcelle AP 0597 appartenant aux consorts BLANCHET nécessaire au projet d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement inscrit au sein d'un espace vert paysager et assurant une liaison piétonne entre le chemin des vignes et le chemin sous l'étang ;
- **APPROUVE** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP ;
- **AUTORISE** le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la négociation amiable conjointement à la démarche préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation ;
- **CONFIE** au cabinet URBA 2 P, prestataire privé spécialisé, représenté par Madame Nathalie Pont, domicilié à La Brosse 69640 Cogny, la mission de mener à bien cette déclaration d'utilité publique et les actions s'y réfèrent (l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat) ;

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité

VII MJC ADOSPHERE : REPRISE DE L'ACTIVITÉ PAR LA COMMUNE

Vu l'article L1224-1 du code du travail :

Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Vu article L1224-3 du code du travail :

Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. [...]

L'Association MJC Adosphère, qui propose aux enfants de la Commune des activités périscolaires et extrascolaires, a informé la Commune de son projet de dissolution avant la rentrée 2021/2022.

Sous réserve que cette dissolution soit confirmée par un vote de l'assemblée générale de l'Association intervenant au plus tard le 13 juillet 2021, il est proposé, compte tenu de l'intérêt des activités en cause pour les enfants de Saint Pierre de Chandieu, que la Commune assure pour l'avenir ces activités sous le régime d'un service public administratif et dans les limites et conditions de ses obligations légales, reprenne les salariés de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reprise de l'activité par la Commune
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

VIII REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public permet au commerçant d'occuper le domaine public devant son commerce avec une terrasse.

- Elle est délivrée par la commune sous forme d'arrêté.
- Elle est personnelle, précaire et révocable.
- Elle est accordée dans le respect des différents usages du domaine public : piétons, secours, etc.
- Elle n'est ni transmissible, ni cessible et ne peut faire l'objet d'un contrat privé.
- Elle cesse de plein droit en cas de vente du fonds de commerce. Il est donc nécessaire de refaire une demande écrite.
- Elle fait obligation à son titulaire d'acquitter la redevance dans un délai de 1 mois à réception de la facture et de respecter le règlement des terrasses et étalages.
- Elle est soumise au paiement d'une redevance répondant à une réglementation précise.

Conditions d'activité pour être bénéficiaire d'un droit de terrasse :

- Les établissements bénéficiant d'un droit de terrasse doivent exercer une partie de leur activité au rez-de-chaussée, avec un accès et une visibilité directe à la terrasse et par conséquent, disposer d'une façade sur le domaine public.
- La superficie en salle doit être suffisante pour permettre le rangement du matériel de la terrasse. A défaut, une réserve doit être disponible à cet effet.
- Les bénéficiaires d'un droit de terrasse sont les personnes physiques ou morales exploitant des établissements de restauration. Il s'agit, à titre principal, de cafés, brasseries, glaciers, restaurants ou salons de thé.
- Les établissements qui ne possèdent pas un Kbis du registre du commerce mentionnant la consommation sur place ne peuvent pas être titulaires d'un droit de terrasse.
- L'installation des marchés est toujours prioritaire par rapport à l'installation des terrasses.

Droits d'occupation du domaine public :

- Toute occupation du domaine public est assujettie à redevance.
- Les droits de voirie sont fixés annuellement par délibération (ou décision du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal).

Dépôt de la demande :

- Le dossier doit comporter le formulaire renseigné de demande d'occupation du domaine public. Il doit être adressé à la mairie par courriel : mairie@mairie-stpierredechandieu.com

Durée de l'autorisation :

- L'autorisation n'est pas reconduite tacitement et doit être renouvelée chaque année en transmettant à la Ville le formulaire de renouvellement.

Horaires de mise en place et de retrait des terrasses :

- Afin de préserver la tranquillité publique et de permettre aux services d'assurer le balayage et le lavage des espaces publics, aucune terrasse ne pourra être installée avant 7h le matin.
- Le retrait des mobiliers et accessoires s'effectuera à la fin de l'heure légale de fermeture des débits de boissons, telle que définie par arrêté préfectoral, dans le respect de la tranquillité des riverains.

Il est proposé d'adopter le tarif des occupations du domaine public à caractère commercial pour l'année 2021 et de le fixer à 2€/m². Ce tarif est proposé à cette date afin que les commerces puissent être informés à l'avance des montants dont ils seront redevables lorsqu'ils recevront leur arrêté d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le tarif des droits d'occupation du domaine public des commerces et divers à 2€/m² applicable en 2021.

Adopté à l'unanimité.

IX PROGRAMME POUR L'ACQUISITION DE DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE POUR L'ANNÉE 2021

Dans le cadre du plan de lutte contre la propagation du moustique tigre, la commune souhaite inciter les habitants à s'engager dans une démarche collective responsable.

Cette démarche prévoit une campagne de communication destinée à l'acquisition de pièges à moustiques par les habitants de la commune, dans la limite d'un dispositif par foyer par an.

Elle propose de fournir des pièges à larve de moustiques ; le coût-restant à la charge des particuliers sera de 10 € pour l'achat d'un piège ; un 2ème piège sera dès lors offert.

Ces pièges seront directement fournis par la commune aux habitants intéressés.

Pour prétendre à cette aide, il y aura lieu de fournir un justificatif de domicile dans la commune, datant de moins de trois mois à compter de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de pièges à moustique à destination des habitants de la commune selon les modalités détaillées ci-dessus,
- **APPROUVE** le paiement auprès de la régie Accueil,
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au compte 60632 et la recette au compte 7088.

Adopté à l'unanimité.

X AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHÂTEAU DE RAJAT AVEC SAS « PLACE OF EVENTS »

Raphaël Ibanez, Maire, explique à l'assemblée que par délibération n° 2017-9-1 en date du 28 Septembre 2017, l'assemblée avait validé la convention d'occupation du domaine public à effet du 1^{er} Janvier 2018 avec la société SAS PLACES OF EVENTS, pour l'utilisation d'une partie du Domaine et notamment le Château en vue d'organiser différents évènements pour une durée de 12 ans.

Vu la délibération n°2019-10-4 en date du 9 Octobre 2019 et l'avenant N° 1 de la convention d'occupation du domaine public non constitutif de droit prolongeant la convention à 15 années avec la construction de l'Orangerie,

Vu la délibération n°2020-7-5 en date du 8 Juillet 2020 portant sur une remise gracieuse pour l'année 2020 d'un trimestre. La situation financière du locataire ne permettait pas de payer les factures compte tenu d'une activité quasiment nulle depuis plusieurs mois. Parmi les nombreuses mesures prises par le Gouvernement pour aider les entreprises à faire face aux difficultés occasionnées par la crise sanitaire du coronavirus, certaines visaient les loyers commerciaux,

Vu la délibération n°2021-1-4 en date du 24 février 2021 portant sur l'étalement des paiements de l'occupation du domaine public pour la société par action simplifiée PLACES OF EVENTS. Malgré la remise gracieuse accordée précédemment, cette dernière a été fortement impactée par la crise sanitaire et affectée ces derniers mois,

Malgré toutes ces dispositions, la crise perdurant, la SAS PLACES OF EVENTS a demandé la prolongation du contrat liant les parties pour une durée de quatre années.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de convenir ce qui suit :

- Prolonger le contrat de quatre années, pour le porter au 31 Décembre 2037,
- Les autres dispositions de la convention d'occupation du domaine public demeurent inchangées et restent applicables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ABROGE** la délibération n°2021-1-4 en date du 24 février 2021 portant sur l'étalement des paiements,
- **VALIDE** l'avenant au contrat en annexe
- **AUTORISE** le Maire à le signer au nom de la Commune,
- **ENGAGE** les formalités administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

XI RÉVISION DES TARIFS EXTRASCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Conformément au Projet Educatif de Territoire 2021-2024 de la commune, Monsieur Dominique DUFER propose de fixer les tarifs périscolaires et extrascolaires (accueil périscolaire, restaurant scolaire, centre de loisirs, école du sport, accueil pendant les vacances scolaires, ...) comme suit :

Grille tarifaire, applicable dès le début de l'année scolaire 2021/2022 :

RESIDENTS				
Quotient familial	<1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	>2001€
Accueil matin	2,35€	2,40€	2,45€	2,50€
Accueil soir	2,35€	2,40€	2,45€	2,50€
· Non inscrit	3,50€			
Restaurant scolaire	4,30€	4,40€	4,50€	4,60€
· Allergique	2,00€	2,10€	2,20€	2,30€
· Non inscrit	8,00€			
Mercredi				
· Matin	5,60€	5,90€	6,20€	6,50€
· Matin + repas	9,90€	10,30€	10,70€	11,10€
· Repas + après-midi + goûter	10,40€	10,80€	11,20€	11,60€
· Après-midi + goûter	6,10€	6,40€	6,70€	7,00€
· Journée + repas + goûter	16,00€	16,70€	17,40€	18,10€
Vacances scolaires	17,50€	18,00€	18,50€	19,00€

NON RESIDENTS				
Quotient familial	<1000€	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	>2001€
Accueil matin	2,95€	3,00€	3,05€	3,10€
Accueil soir	2,95€	3,00€	3,05€	3,10€
· Non inscrit	4,00€			
Restaurant scolaire	5,30€	5,40€	5,50€	5,60€
· Allergique	2,50€	2,60€	2,70€	2,80€
· Non inscrit	8,50€			
Mercredi				
· Matin	6,35€	6,55€	6,75€	6,95€
· Matin + repas	11,65€	11,95€	12,25€	12,55€
· Repas + après-midi + goûter	12,15€	12,45€	12,75€	13,05€
· Après-midi + goûter	6,85€	7,05€	7,25€	7,45€
· Journée + repas + goûter	18,50€	19,00€	19,50€	20,00€
Vacances scolaires	20,00€	20,50€	21,00€	21,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ABROGE** la délibération n° 2020-5-12 du 11 juin 2020
- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus

Adopté à l'unanimité

XII RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DE LA CCEL

Monsieur Cédric Trolliet, Adjoint délégué chargé des Finances, explique que pour donner suite à l'analyse financière confiée aux cabinets KPMG et STRATORIAL et considérant que la CCEL se doit d'assurer un minimum de dynamisme des ressources des huit communes du territoire, la CCEL propose de revaloriser les AC à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

	A	B	A+B
Communes	AC versée par la CCEL au 01/01/2020 (section de fonctionnement)	Evolution	AC révisée à verser par la CCEL à compter du 01/01/2021 (section de fonctionnement)
Colombier	3 694 934,00 €	+ 142 631,00 €	3 837 565,00 €
Genas	9 428 482,00 €	+ 240 961,00 €	9 669 443,00 €
Jons	451 819,00 €	+ 48 843,00 €	500 662,00 €
Pusignan	2 587 491,00 €	+ 111 131,00 €	2 698 622,00 €
St Bonnet de Mure	3 612 121,00 €	+ 141 989,00 €	3 754 110,00 €
St Laurent de Mure	2 274 976,00 €	+ 112 081,00 €	2 387 057,00 €
St Pierre de Chandieu	3 417 819,00 €	+ 120 233,00 €	3 538 052,00 €
Toussieu	883 506,00 €	+ 82 131,00 €	965 637,00 €
total	26 351 148,00 €	+ 1 000 000,00 €	27 351 148,00 €

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Considérant que les montants seront ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la DCRTP et du FPIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les montants révisés des Attributions de Compensation tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

XIII TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2022

Suite à l'arrêté préfectoral numéro 69-2020-04-01-00001 du 1^{ER} avril 2021, concernant l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises, Madame NICOLIER rappelle que pour la commune de Saint Pierre de Chandieu, **12 noms** doivent être tirés au sort sur la liste électorale.

Seules les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022, doivent être exclues.

Ces personnes sont tirées au sort pour éventuellement figurer sur la liste préparatoire du jury d'assises établie pour le ressort de la Cour d'appel de Lyon.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Le tirage au sort est donc effectué en public :

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un second tirage indique la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Après avoir tiré au sort, le Conseil municipal

- **DESIGNE** les 12 personnes tirées au sort,
- **CHARGE** le Maire de contacter ces personnes pour leur signifier cette décision,
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette liste pour que les personnes soient désignées pour l'année 2021 pour devenir éventuellement jurés d'assises

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

XIV DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAINE

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance et ce dans un cadre purement préventif, la Commune souhaite développer son système de vidéoprotection urbaine. Sur ce projet, elle peut être éligible à des subventions.

Attentive aux préoccupations exprimées par la population, la Région a décidé d'agir de façon volontariste afin de renforcer la sécurité des populations en Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre, des financements peuvent être octroyés pour la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain, la mise en place de caméras dans les espaces publics ou encore aux entrées et sorties des Zones d'Activités.

Quant au Département, dans le cadre de son appel à projets 2021, ce dernier souhaite soutenir les investissements portés par les communes qui respectent les orientations des grandes politiques

départementales et qui s'inscrivent dans la logique de développement durable proposée par le Département.

Ainsi, ce projet s'inscrit dans la thématique « sécurité à la personne » valorisant l'action publique, en étant sensible aux démarches éco-responsables sur les thématiques Social, gestion des Déchets et Innovation.

C'est dans ce contexte que la Commune propose de demander les subventions. Le montant total des installations estimé à 394 100 € HT et le plan de financement de ces programmes d'investissements pourrait s'établir ainsi :

	COUT PAR INSTALLATION	REGION	DEPAR- TEMENT	AUTO FINANCEMENT
Centre de Supervision Urbain (CSU) (hors LAPI*)	103 800 €	50 000 € (plafond atteint)	26 900 €	26 900 €
LAPI*	23 400 €	-	11 700 €	11 700 €
Caméras entrées et sorties de ZAC	87 900 €	70 320 € (plafond atteint)	-	17 580 €
Caméras espaces publics (installation 2021)	113 100 €	50 000 € (plafond atteint)	31 550 €	31 550 €
Caméras espaces publics (installation 2022)	65 900 €	32 950 €	16 475 €	16 475 €
TOTAL	394 100 €	203 270 €	86 625 €	104 205 €

*Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation

Afin de répondre au mieux aux critères des organismes financeurs, la temporalité des demandes de subventions diffère selon les organismes :

- Une demande pour l'ensemble du projet 2021 – 2022 auprès du **Département** pour un total de **86 625€** ;
- Une demande par type d'installations par année pour la **Région**, soit 3 dossiers pour 2021 et 1 dossier pour 2022 :
 - Demande pour le CSU pour un montant de **50 000€, montant maximum plafonné** ;
 - Demande pour les caméras en entrées et sorties de ZAC pour **70 320€ (taux de subvention maximum de 80%)** ;
 - Demande pour les caméras dans les espaces publics installées en 2021 pour **50 000€, montant maximum plafonné** ;
 - Demande pour les caméras dans les espaces publics installées en 2022 pour **32 950€** (dépôt à réaliser en 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération ci-avant présentée, pour un **montant estimatif de 394 100€ HT**,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès de la Région, au titre de 2021, un montant maximum total de subventions de **170 320€** se décomposant comme ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès du Département du Rhône, au titre de l'appel à projets 2021, un montant total de subventions de **86 625€**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de ces organismes.

Adopté à l'unanimité

XV DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur Dominique Dufer, Adjoint au Maire, explique que la Commune va s'engager très prochainement dans des travaux d'isolation par l'extérieur de l'école maternelle.

A ce titre, la Commune pourrait être éligible à des aides de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités en 2021.

Le montant total de cette opération est estimé à 200 000 € HT et le plan de financement de ce programme pourrait s'établir ainsi :

	Travaux d'isolation par l'extérieur de l'école maternelle
Subvention DSIL Energétique	80% maximum
Autofinancement	20% minimum
TOTAL	200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération ci-avant présentée, pour un **montant estimatif de 200 000€ HT**,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône, au titre du programme DSIL énergétique, un montant total de subventions de 80% maximum du coût de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de la Région.

Adopté à l'unanimité

XVI DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATION D'UNE OMBRIERE SUR LE SKATE PARK AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Madame Cécile Carretti, Adjointe au Maire, explique que la Commune va s'engager très prochainement dans l'installation d'une ombrière sur le skate park ; ombrière sur laquelle seront installés des panneaux photovoltaïques.

A ce titre, la Commune pourrait être éligible à des aides de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités en 2021.

Le montant total de cette opération est estimé à 40 000 € HT et le plan de financement de ce programme pourrait s'établir ainsi :

	Ombrière avec panneaux photovoltaïques
Subvention DSIL Energétique	80% maximum
Autofinancement	20% minimum
TOTAL	40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération ci-avant présentée, pour un **montant estimatif de 40 000€ HT**,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône, au titre du programme DSIL énergétique, un montant total de subventions de 80% maximum du coût de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de la Région.

Adopté à l'unanimité

XVII DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PRÉAU ET L'ABRI DU TERRAIN DE SPORT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur Dominique Dufer, Adjoint au Maire, explique que la Commune va s'engager très prochainement dans l'installation de panneaux photovoltaïques sur le préau et l'abri du terrain de sport de l'école élémentaire.

A ce titre, la Commune pourrait être éligible à des aides de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités en 2021.

Le montant total de cette opération est estimé à 200 000 € HT et le plan de financement de ce programme pourrait s'établir ainsi :

	Panneaux photovoltaïques école élémentaire
Subvention DSIL Energétique	80% maximum
Autofinancement	20% minimum
TOTAL	200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération ci-avant présentée, pour un **montant estimatif de 200 000€ HT**,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône, au titre du programme DSIL énergétique, un montant total de subventions de 80% maximum du coût de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de la Région.

Adopté à l'unanimité

XVIII DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'ISOLATION DE LA TOUR DU BÂTIMENT B ANNEXE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur Robert Leroy, Conseillé délégué au Maire, explique que la Commune va s'engager très prochainement dans des travaux d'isolation de la tour du bâtiment B annexe de l'école élémentaire (isolation des murs par l'extérieur, remplacements des ouvrants).

A ce titre, la Commune pourrait être éligible à des aides de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités en 2021.

Le montant total de cette opération est estimé à 170 000 € HT et le plan de financement de ce programme pourrait s'établir ainsi :

	Travaux d'isolation tour bâtiment B
Subvention DSIL Energétique	80% maximum
Autofinancement	20% minimum
TOTAL	170 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération ci-avant présentée, pour un **montant estimatif de 170 000€ HT**,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône, au titre du programme DSIL énergétique, un montant total de subventions de 80% maximum du coût de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de la Région.

Adopté à l'unanimité

XIX DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SUR LE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur Dominique Dufer, Adjoint au Maire, explique que la Commune va s'engager très prochainement dans des travaux pour le remplacement du chauffage électrique de l'école maternelle par un moyen de chauffage alternatif (PAC ou chaudière à granules).

A ce titre, la Commune pourrait être éligible à des aides de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités en 2021.

Le montant total de cette opération est estimé à 200 000 € HT et le plan de financement de ce programme pourrait s'établir ainsi :

	Travaux sur le chauffage de l'école maternelle
Subvention DSIL Energétique	80% maximum
Autofinancement	20% minimum
TOTAL	200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération ci-avant présentée, pour un **montant estimatif de 200 000€ HT**,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône, au titre du programme DSIL énergétique, un montant total de subventions de 80% maximum du coût de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser les financements de la Région.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20H21.